

ESADMM 12/07/21

Délibération n° DELIB\_10\_FI\_21\_07\_12\_ANNUL\_ET\_REMPL\_TARIFS\_CFPI

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**TARIF CERTIFICAT DE PLASTICIENS  
INTERVENANTS 2020-2021 –  
ANNULE ET REMPLACE**

**Conseil d'administration  
Séance du 12 Juillet 2021**

Délibération n° DELIB\_10\_FI\_21\_07\_12\_ANNUL\_ET\_REML\_TARIFS\_CFPI

**L'an deux mille vingt et un, le douze juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation ;
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- Les dispositions de la partie VI du code du travail relative à la « formation professionnelle tout au long de la vie », article L.6313-1, L.6313-1, L.6353-1 et L.6354-1 ;
- La délibération n°04\_FI\_20\_12\_16 du 16 Décembre 2020 fixant les Droits d'Inscription pour l'année universitaire 2021-2022 et autres tarifs, Alinéa 3-3 Certificat de plasticiens intervenants ;

ESADMM 12/07/21

Délibération n° DELIB\_10\_FT\_21\_07\_12\_ANNUL\_ET\_REMPL\_TARIFS\_CFPI

**Le Président,**

### **EXPOSE**

L'Institut des Formations Artistiques de Marseille-Méditerranée (IFAMM), service de l'INSEAMM, dispense un cursus de formation professionnelle continue délivrant le Certificat de Formation de Plasticien(ne) Intervenant(e), diplôme d'établissement.

La délibération tarifaire du 16 Décembre 2020 fixe le tarif de 1 500.00 € pour les bénéficiaires de la formation éligibles à un dispositif de financement de la formation professionnelle par pôle emploi.

#### **Considérant**

- que l'établissement n'était pas en mesure de faire les démarches administratives pour finaliser ce financement par pôle emploi, notamment du fait de la crise sanitaire ;
- que les stagiaires, pouvant justifier de cette prise en charge par pôle emploi (attestation d'inscription à pôle emploi à la date du 25/01/21) n'ont pu bénéficier de ce financement, il est proposé au Conseil d'Administration, et cela à titre exceptionnel pour l'année 2020-2021, d'exonérer les stagiaires 2021 concernés ;

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

ESADMM 12/07/21

Délibération n° DELIB\_10\_FI\_21\_07\_12\_ANNUL\_ET\_REMPL\_TARIFS\_CFPI

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'annuler le tarif de 1 500 € (Certificat de plasticien intervenants de l'Union Européenne avec dispositif de prise en charge) prévu à l'alinéa 3.3 de la délibération du 16 Décembre 2021 pour l'année universitaire 2020-2021 ;

**Article 2 :** de procéder à l'exonération totale des frais des stagiaires dont les noms suivent :

- Léa CASACCI
- Lou FILLION-NICOLLET
- Camille JACOBY
- Renata PIRES-SOLA
- Fanny VIERNE

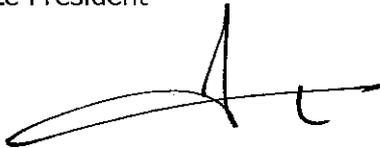
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 Juillet 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20210712-10210712CFPIANN-DE  
Reçu le 12/07/2021

